



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 22 mars 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 15 mars 2012

Publié le 23 mars 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 15

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Gilbert MENUT	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gaston FOUCHERES
M. Michel JULIEN	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elizabeth REVEL	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. François-André ALLAERT	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.

### Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. José ALMEIDA pouvoir à M. Rémi DETANG
M. Patrick CHAPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Rémi DELATTE	M. Gérard DUPIRE pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Myriam BERNARD
	Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Alain MILLOT
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. Michel BACHELARD
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt : Mutualité Française Bourguignonne - EHPAD "Robert Grandjean" à Talant**

Dans le cadre de sa Délégation 2011, le Grand Dijon a financé le projet de reconstruction de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Robert Grandjean » pour 78 PLS (chambres de 23 m<sup>2</sup>). Les travaux doivent s'engager en 2012 pour une livraison fin 2013 / début 2014.

La configuration de l'établissement existant situé quartier du Belvédère à Talant ne correspondant plus aux normes de l'accueil de personnes âgées dépendantes, la Mutualité Française Bourguignonne a en effet engagé, en concertation avec la commune, la réalisation d'un nouvel EHPAD au sein de l'opération d'ensemble « Libération » située à l'angle des boulevards Chèvre Morte et Maréchal Leclerc.

Celui-ci s'inscrira dans un projet inter-générationnel réunissant :

- une crèche de 80 berceaux,
- une salle municipale,
- un programme de logements locatifs, porté par ORVITIS (22 PLS), destinés à des personnes âgées autonomes et gérés par la Mutualité,
- un programme de promotion privé classique de 30 logements.

Pour le financement de l'EHPAD, dont le coût prévisionnel s'élève à 9,370 millions d'euros TTC TVA 5,5 % (pour 3 304 m<sup>2</sup> de surface utile), la Mutualité Française Bourguignonne a sollicité, auprès du Crédit Mutuel, un prêt locatif social (PLS) d'un montant de 6 millions d'euros, au taux de 3,32 % et sur une durée de 40 ans.

Elle a fait appel au Conseil Général de Côte d'Or et au Grand Dijon pour une garantie à parité (50 % chacun) de cet emprunt. Cette demande s'inscrit dans le champ de l'intérêt communautaire en matière de garantie d'emprunt au bénéfice des opérations d'habitat à loyer modéré conventionné.

Il est précisé que pour ce projet, la Mutualité Française bénéficierait par ailleurs d'une subvention du Conseil Général de Côte d'Or à hauteur de 535 100 € ainsi que d'une subvention de 500 000 € émanant du Fonds National de Solidarité des Actions Mutualistes qui mobilisera également un prêt bonifié de 1,5 million d'euros.

Les futurs résidents pourront bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL) résultant du conventionnement PLS. L'établissement sera également habilité à l'aide sociale départementale.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'accorder** à la Mutualité Française Bourguignonne la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt locatif social (PLS) d'un montant total de 6 000 000 €, à contracter auprès du Crédit Mutuel et destiné à financer la reconstruction de l'EHPAD « Robert Grandjean » au sein de l'opération d'ensemble « Libération » située à l'angle des boulevards Chèvre Morte et Maréchal Leclerc à Talant. Les caractéristiques principales de ce prêt sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans, éventuellement deux ans de franchise en capital,
- Périodicité des échéances : par mensualités constantes en capital et intérêts de 22 600,20 € chacune ou par termes mensuels constants en capital de 12 500 € intérêts en sus,

- Taux d'intérêt : 3,32 %, variable en fonction du taux de rémunération du Livret A - valeur 2,25% au 1er août 2011 - ,
- Frais de dossier : 15 000 €,
- Garantie : caution simple du Conseil Général de la Côte d'Or et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à hauteur de 50% chacun.
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 50% de son montant ;
- **de dire** que la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Mutuel adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de paiement ni exiger que le Crédit Mutuel discute au préalable l'organisme défaillant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, en application de la présente délibération, à intervenir au contrat de prêt correspondant qui sera établi avec la Mutualité Française Bourguignonne et le Crédit Mutuel.